

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le 20 octobre 2020

TRAVAUX SUR ANTENNE RELAIS du CHATEAU d'EAU

Route de l'Hôpiteau

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),

Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,

Vu la demande formulée le 19 octobre 2020 par ATF (Antennes Toutes Fréquences), dont le siège est situé 14, rue des Maraîchers à COUËRON (44220),

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'un camion nacelle sur la chaussée pour un accès à l'antenne relais Orange située sur le château d'eau,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement sera interdit au droit du chantier, Route de l'Hôpiteau,
- b) La circulation sera interdite dans les deux sens Route de l'Hôpiteau
- c) Une déviation sera mise en place par le centre bourg
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, le 20 octobre 2020 de 8 h à 12 h 00

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la société ATF,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Madame le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à ATF
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly
- aux services techniques de la commune

Fait à REUILLY, le 19 octobre 2020

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19 octobre 2020

Le Maire,

Yves GUESNARD

